LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE

AUX ENFANTS INSCRITS AUX SERVICES DE GARDERIE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

DE LA COMMUNE DE CALENZANA

SOMMAIRE

1. Le service de garderie municipale 2
1.1. Accueil et Inscription 2
1.1.1. Accueil 2
1.1.2. Inscription 2
1.2. Tarification 2
1.2.1. Tarification de la garderie en période scolaire 2
1.2.2. Tarification de la garderie en période de vacances scolaires 2
1.2.3. Paiement 2
1.2.4. Gestion des impayés 2
1.3. Discipline 3
1.3.1. Les conditions minimales de fonctionnement 3
1.3.2. Relations entre le personnel municipal et les enfants 3
1.3.3. Les problèmes d'indiscipline 3
1.3.4. Grille de mesures d'avertissement et de sanctions 3
1.3.5. Compétences décisionnelles et disciplinaires 4
1.4. Assurance 4
2. Responsabilité 4
3. Actualisation des données 4
4. Application du règlement intérieur 4
5. Informations annexes 5
5.1. Les frais annexes 5
5.1.1. Les frais de dossier 5
5.1.2. Les frais de réédition 5
5.2. Annexe : Grille tarifaire du service de garderie municipale 5

1. Le service de garderie municipale

1.1. Accueil et Inscription

1.1.1. Accueil

L'accueil des enfants dans les différents services de garderie municipale est organisé par des agents municipaux qualifiés.

L'accueil en garderie durant les périodes scolaires s'effectue de 7H30 à 8H50 pour le début de journée et de 16H20 à 17H40 pour la fin de journée.

L'accueil en garderie durant les périodes de vacances scolaires s'effectue de 8h30 à 9H00 pour le début de journée et de 17H00 à 18H00 pour la fin de journée.

1.1.2. Inscription

Les familles doivent inscrire leurs enfants auprès des services du Pôle Enfance & Jeunesse de la commune. Des formulaires sont à compléter lors d'un rendez-vous obligatoire avec l'agent référent. Prise de rendez-vous par téléphone au 04 95 30 40 25 ou par courrier électronique enfance-jeunesse@calenzana.fr

Les demandes d'inscriptions au service de garderie scolaire débutent au mois d'avril et s'achèvent au mois de juin. Ces demandes sont à renouveler chaque année durant la période susmentionnée pour l'année scolaire à venir.

Les demandes de pré-inscription au service de garderie en période de vacances scolaires sont à formuler en ligne au même moment que les inscriptions au centre de loisirs via le portail famille du Pôle Enfance & Jeunesse de Calenzana sur le site https://extranet.myiloise.net/ .

La demande d'inscription ne vaut pas admission. Les services du Pôle Enfance & Jeunesse communiqueront aux familles la liste des enfants retenus.

1.2. Tarification *(cf. annexe)*

1.2.1. Tarification de la garderie en période scolaire

Le service de garderie en périodes scolaires est gratuit. L'évolution de la tarification de ce service devra faire l'objet d'une modification du présent règlement soumis au vote du Conseil Municipal.

1.2.2. Tarification de la garderie en période de vacances scolaires

Le service de garderie en périodes de vacances scolaires est payant le prix est établi par délibération du Conseil Municipal et indiqué sur la grille tarifaire annexée au présent règlement.

1.2.3. Paiement

Les factures éditées par le service de garderie sont à acquitter contre paiement par chèque bancaire, chèques ou en paiement en ligne par carte bancaire.

1.2.4. Gestion des impayés

En cas de non-paiement d'une facture, une relance sera effectuée par le service compétent. En l'absence de régularisation, la réinscription du ou des enfants concernés sera bloquée entrainant leur exclusion du service.

Toutefois, en cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre attache auprès d'une assistante sociale ou du Centre Communal d'Actions Sociales de la commune de Calenzana

1.3. Discipline

1.3.1. Les conditions minimales de fonctionnement

Les temps d'attente dans les espaces dédiés à la récréation respectent les mêmes règles (qu'il s'agisse du temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire).

Le temps d'accueil dans les espaces dédiés à la garderie doit être un temps calme et de convivialité. La garderie est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

1.3.2. Relations entre le personnel municipal et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes-enfants. Aucune parole déplacée n'est tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline sont réglés par le surveillant, en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer à la rubrique « *1.3.4. : Grille de mesures d'avertissement et de sanctions* » du présent règlement.

1.3.3. Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et, en accord avec cette direction, les mesures ci-après (non-exhaustives) pourront être adoptées par la municipalité. Ces mesures seront prises en adéquation avec les différents types de problèmes soulevés.

1.3.4. Grille de mesures d'avertissement et de sanctions

TYPE DE PROBLÈME	MANIFESTATION PRINCIPALE	RÉPONSE APPORTÉE
Refus isolé des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et/ou non policé, Refus d'obéissance, Remarques déplacées ou agressives.	Mesure d'avertissement : Rappel au règlement.
Refus récurent des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé, Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Mesure d'avertissement : Avertissement ou blâme écrit aux familles suivant la nature des faits.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant, Dégradation mineure du matériel mis à disposition.	Sanction disciplinaire : Exclusion temporaire.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, Dégradation importante et/ou vol du matériel mis à disposition.	Sanction disciplinaire : Exclusion définitive.

Les responsables légaux des enfants ont le devoir de garantir la bonne tenue et conduite de leurs enfants pendant les temps périscolaires et extra-scolaires, les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté. Tout manquement à l'une des règles mentionnées ci-dessus sera notifié sur un registre de suivi conservé par nos services. Les remarques notifiées sur ce registre seront transmises au service de jeunesse dès leurs enregistrements.

Les services de garderie n'ont pas de caractère obligatoire, la municipalité se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif d'un enfant.

1.3.5. Compétences décisionnelles et disciplinaires

Le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à la jeunesse sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements du service de garderie et prendre les sanctions adéquates.

1.4. Assurance

Il est rappelé que la municipalité est assurée uniquement pour les manquements et fautes commises par le personnel communal. Il est donc vivement recommandé aux familles de souscrire à une assurance scolaire/extra-scolaire pour les dommages et incidents que leurs enfants pourraient occasionner.

2. Responsabilité

Elle sera engagée dès l'instant où l'enfant a été confié au personnel communal, jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des structures, sous peine de radiation en cas de manquement. Au cas où un enfant, serait présent, à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les familles ou personnes habilitées), les agents devront faire appel à la gendarmerie de Calenzana qui lui indiquera la conduite à tenir.

3. Actualisation des données

Tout changement de situation (familiale, professionnelle, sanitaire) devra être porté à la connaissance des services de la commune de Calenzana dans les plus brefs délais. Ces changements devront être transmis, une rectification du ou des formulaires du dossier du Pôle Enfance & Jeunesse de Calenzana sur simple demande aux services administratifs de jeunesse de la municipalité.

4. Application du règlement intérieur

L'inscription aux différents services de jeunesse vaut adhésion totale au présent règlement.

Le présent règlement ratifié par le Conseil Municipal du 25 novembre 2024 entrera en application à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la commune de Calenzana www.calenzana.corsica et de son affichage au sein des services concernés et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

5. Informations annexes

5.1. Les frais annexes

5.1.1. Les frais de dossier

L'inscription au Pôle Enfance & Jeunesse de Calenzana est gratuite. L'évolution de la tarification de ce service devra faire l'objet d'une modification du présent règlement soumis au vote du Conseil Municipal de Calenzana.

5.1.2. Les frais de réédition

Une première carte enfant sera éditée et délivrée gratuitement.

En cas de perte de cette carte, celle-ci sera facturée au coût de la réédition.

5.2. Annexe : Grille tarifaire du service de garderie municipale

	Périodes scolaires	Vacances scolaires
Début de journée	OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ	2€/jour
Fin de journée		4€/jour
Début et fin de journée		6€/jour